

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DPE 2 Modification des modalités d'organisation de travail des personnels ouvriers et techniques du service technique de la propreté de Paris travaillant au roulement en cycle de travail saisonnier.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39, en date des 9 et 10 juillet 2001, portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DPE 150-2 des 17 et 18 décembre 2001 définissant le travail en roulement « 7h42 » ;

Vu la délibération 2017 DPE 21 des 27, 28 et 29 mars 2017 créant deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 » ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction de la propreté et de l'eau dans sa séance du 7 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier les modalités d'organisation de travail des personnels ouvriers et techniques du service technique de la propreté de Paris travaillant au roulement en cycle de travail saisonnier ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 23 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Modification du cycle de travail saisonnier au roulement pour les éboueurs et techniciens des services opérationnels du nettoyage chargés de la collecte des ordures ménagères et du nettoyage de la voie publique dans les secteurs à forte fréquentation estivale.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération 2017 DPE 21 est modifié et remplacé par :

« Les horaires de travail sont les suivants entre le 2 octobre et le 31 mai, de 12h30 à 20h12 ou de 13h18 à 21h (pour certaines équipes), le dimanche, de 12h30 à 19h27 ou de 13h18 à 20h15 ; entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre, de 15h48 à 23h30 ».

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO